

REGLEMENT OFFICIEL DE LA FINALE DU TOURNOI 2025

ENO EVENTS, SAS au capital de 10.000 euros, Immatriculée au RCS de Evry sous le Numéro 909 403 933, dont le siège social est 2 ROUTE DE GISY, 91570 BIEVRES France, (« La Société Gestionnaire ») organise pour le compte de HASBRO France, SAS au capital de 1.700.000 euros, Immatriculée au RCS de Chambéry sous le Numéro 746 220 623, dont le siège social est Savoie Technolac 73370 Le Bourget du Lac (La Société Organisatrice), le 12 juillet 2025 de 10h00 à 18h00 au Centre Commercial d'Aéroville (95) la Finale du Championnat de France Beyblade X 2025 (L'Evènement »).

Le simple fait de participer à l'Evènement entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement qui peut être consulté en ligne à tout moment sur le site www.tournoi-beyblade.fr

LES CONDITIONS DE QUALIFICATION A L'EVENEMENT :

Qui peut se qualifier ?

Afin de pouvoir participer à la finale du Championnat de France Beyblade X 2025, les joueurs doivent :

- Avoir entre 8 ans et 12 ans (âges révolus) au moment de la tenue de la compétition concernée ;
- Être domiciliés en France ;
- Avoir été autorisés, par écrit, à participer à l'Evènement, par leurs parents ou responsables légaux ;
- Respecter le règlement officiel de la compétition.

Ne peuvent pas participer les enfants dont les parents sont employés par HASBRO, les agences organisatrices, ou apparentés à ces employés.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée. Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Un participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Gestionnaire se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Comment se qualifie-t-on à la finale du Championnat de France Beyblade X 2025 ?

Cette année, le vainqueur de chaque tournoi de qualification, sous réserve de remplir les conditions d'âge au moment de la compétition, sera qualifié et recevra par email son invitation à la Finale française qui se déroulera le 12 juillet 2025 au Centre Commercial d'Aéroville (95) de 10h00 à 18h00 ainsi que les instructions nécessaires (ce sont des places nominatives, il est donc impossible de les transférer à quelqu'un d'autre). Les dépenses liées à la participation à l'Evènement et notamment les frais de séjour (déplacement, hébergement, etc.) sont à la charge du participant, mais l'inscription aux tournois qualificatifs et à l'Evènement est gratuite.

Pour donner une chance à tout le monde, si un joueur a déjà remporté 1 tournoi officiel ou plus au moment de sa victoire lors d'un autre tournoi de qualification, celui qui arrive en deuxième position, dès lors qu'il remplit les conditions d'âge au moment de la compétition, sera automatiquement choisi pour participer à la Finale du Championnat de France Beyblade X 2025.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'inscription est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat. Les participants, s'ils peuvent venir avec leurs propres toupies, elles devront toutefois faire l'objet d'une inspection préalable.

L'inscription initiale des participants aux tournois qualificatifs est effectuée sur le site internet dédié à l'adresse www.tournoi-beyblade.fr par le parent de l'enfant participant ou son représentant légal qui doit accepter le règlement, confirmer que l'âge du participant sera compris entre 8 ans et 12 ans (âges révolus) au moment du(es)

tournoi(s) et a l'obligation de s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Au moment de l'inscription, doivent être renseignées les informations suivantes : nom de Blader, adresse email du parent/représentant légal effectuant l'inscription.

La condition d'âge sera vérifiée au moment de l'Évènement et seuls les participants remplissant la condition d'âge seront convoqués.

A l'arrivée sur place du participant, une vérification de l'âge et de l'identité du participant pourra également être effectuée par l'animateur. Si la condition d'Age n'est pas remplie, la participation sera annulée.

De plus, une autorisation de participation devra être signée par l'accompagnant qui devra attester de sa qualité de parent ou de responsable légal du participant. A défaut, l'organisateur de l'Évènement se réserve la possibilité d'annuler la participation.

En cas de retard du Participant, celui-ci pourra être déclaré forfait.

DEROULEMENT DE L'ÉVENEMENT :

1. Un ou plusieurs animateur(s) présent(s) lors de l'Évènement représentent l'autorité finale en charge de l'application du règlement officiel. En tant qu'arbitres, ils sont désignés pour faire respecter le règlement pendant la compétition (toutes leurs décisions sont définitives et irrévocables).
2. Dans des situations particulières (assurances, lois, etc.), les règles peuvent être modifiées par l'animateur sur site.
3. En cas de conflit entre ces règles officielles et d'autres règles du jeu Beyblade X, le règlement officiel l'emporte.
4. Les participants doivent adopter un comportement respectueux pendant toute la durée de la compétition, notamment envers les autres joueurs, et les animateurs. Dans l'hypothèse où un manquement à cette règle serait constaté, de même qu'en cas de comportements inappropriés, de tricherie ou de fraude établis, une disqualification pourra intervenir.
5. **Pendant toute la durée de l'Évènement, qui se déroule au sein d'un centre commercial, les participants demeurent en permanence sous la responsabilité des parents/responsables légaux qui les accompagnent et qui devront demeurer en permanence sur le lieu de l'Évènement pendant toute sa durée, sans pouvoir déléguer la garde et la surveillance des participants aux équipes chargées de l'organisation ou de l'animation sur place.**
6. La responsabilité de la Société organisatrice, ainsi que celle de sa société mère, ses sociétés affiliées, ses filiales et la société gestionnaire, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents et représentants respectifs ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si l'Évènement ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler celui-ci.

EQUIPEMENT (FACE-A-FACE) :

Qu'est-ce qui est autorisé ? Chaque compétiteur ne peut utiliser qu'un Deck de 3 toupies par combat. Le matériel appartenant au Participant fera l'objet de vérifications. Pendant le tournoi, voici l'équipement à utiliser :

- Chaque toupie Beyblade X doit comporter les 3 items suivants fabriqués par HASBRO : un disque, un cliquet et un pignon ;
- Seules les toupies (et lanceurs) de la marque Beyblade X fabriquées officiellement par HASBRO sont autorisées ;
- Il est interdit d'utiliser des pièces Beyblade X modifiées ou dégradées. Cependant, si le cas se présente, le participant doit impérativement et immédiatement les remplacer.
- L'utilisation du Battle Pass est strictement interdite.

Où ?

- Dans les arènes officielles Beyblade X qui sont fournies par l'animateur sur place.

INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT :

1. Quand il le souhaite (avant chaque combat par exemple), l'animateur peut inspecter toutes les toupies Beyblade X choisies par les participants (sans le communiquer à leurs adversaires). Dans ce cas, le Blader doit démonter sa toupie et permettre à l'arbitre de l'inspecter immédiatement ;
2. Chaque joueur a un droit de contestation auprès de l'animateur s'il soupçonne son adversaire de ne pas utiliser un équipement conforme aux règlements (avant le début du combat) ;
3. En cas d'utilisation d'un équipement non conforme, le Blader doit immédiatement interrompre son match (il peut se voir disqualifié du tournoi ou il se peut qu'il soit autorisé à le continuer mais en utilisant du matériel officiel et vérifié, selon le choix de l'animateur).

LE « COMBAT » :

Qu'est-ce qu'un combat ? C'est un affrontement entre 2 Bladers en face à face.

Comment se déroule une partie ? Chaque joueur a un Deck de 3 toupies Beyblade X comprenant des pièces différentes. Les joueurs font combattre la toupie 1 contre la toupie 1, la toupie 2 contre la toupie 2 et la toupie 3 contre la toupie 3 jusqu'à ce qu'un des 2 joueurs arrive à gagner 4 points afin de remporter le match.

Les participants doivent lancer leur toupie à la fin du compte à rebours formulé de la manière suivante : « 3, 2, 1 Hyper Vitesse ! ».

Le premier qui arrive à 4 points remporte le match et passe au tour suivant.

Comment marque-t-on des points ?

- Si le Blader arrive à éjecter la toupie BEYBLADE X de son adversaire dans une des fosses (KO par élimination = 2 points) ;
- Si la toupie BEYBLADE X de son adversaire s'arrête de tourner en premier (KO par dernier survivant = 1 point) ;
- Si la toupie BEYBLADE X de son adversaire éclate en morceaux durant le combat (KO explosif = 2 points) ;
- Si la toupie BEYBLADE X de son adversaire est éjectée dans la zone Extrême (KO Xtreme = 3 points).



CAS PARTICULIERS :

Si les deux toupies s'arrêtent en même temps les deux participants doivent relancer de nouveau leurs toupies pour rejouer ce point.

Si un participant rate son lancer, ce dernier a le droit à un seul autre lancer. Les deux joueurs relancent leur toupie.

Si les deux toupies se font éjecter en même temps, les deux participants doivent relancer de nouveau leurs toupies pour rejouer ce point.

Les participants devront utiliser les toupies Beyblade X uniquement avec une arène Beyblade X. Ils ne devront pas se pencher au-dessus de l'arène quand les toupies sont en mouvement, ne pas placer l'arène sur des tables ou des surfaces surélevées. Les toupies peuvent rebondir et heurter les yeux ou le visage.

En aucun cas, les participants ne sont autorisés à toucher l'arène Beyblade X, pendant le combat. Si l'arbitre détermine que le contact était intentionnel, il y aura disqualification.

DOTATIONS :

Lors de l'Évènement, tous les Participants se verront remettre les dotations suivantes :

1 starter Pack Beyblade X par participant (soit 67 starters Pack Beyblade X mis en jeu). Prix public recommandé de chaque dotation TTC : 12,99 Euros.

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens similaires. Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçables par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers. Les dotations seront remises en mains propres lors de l'Évènement uniquement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, des lots par les gagnants.

QUALIFICATION A LA GRANDE FINALE AU JAPON :

Le 11 et 12 Octobre 2025 aura lieu au Japon Le Championnat du Monde Beyblade X qui départagera les Champions nationaux des pays/régions suivants :

- UK
- France
- Australie
- US
- Nouvelle Zélande
- Amérique Latine
- Asie
- Canada
- Allemagne

Sous réserve d'être âgé, au moment de l'inscription au tournoi, de 8 à 12 ans révolus, le gagnant de la finale du Championnat de France Beyblade X 2025 sera qualifié pour y participer.

Dans l'hypothèse où le gagnant de la finale française ne pourrait pas participer à la Grande Finale au Japon, c'est le finaliste arrivé en deuxième position, qui sera automatiquement choisi pour participer à la Grande Finale au Japon, et ainsi de suite en fonction des classements des finalistes.

Si le gagnant ou son (ses) remplaçant(s) ne peut(vent) pas participer, aucune compensation notamment d'ordre financier ne leur sera accordée.

Les frais de participation du vainqueur et du parent ou représentant légal l'accompagnant, à la Grande Finale au Japon seront pris en charge par HASBRO dans les conditions suivantes :

- 2 billets d'avion aller-retour Paris-Tokyo :
 - Un bagage de 23 kg inclus en soute par personne ;
 - Les taxes aériennes, sécurité, surcharge et solidarité à ce jour.
- Hébergement à l'hôtel pendant 3 nuits pour 2 personnes ;
- Transport des participants sur place pour se rendre aux événements ;
- Indemnité journalière quotidienne d'une valeur totale de 100\$/jour/personne soit 200\$/jour pour le vainqueur et son accompagnant (600\$ pour le voyage total) pour les frais de restauration ;
- Assurance rapatriement et hospitalisation.

Les frais suivants ne sont pas pris en charge par l'Organisateur :

- Toutes les prestations non mentionnées ;
- Les frais d'établissement de Visa, de même que ceux liés à l'établissement éventuel de passeports, l'ensemble de ces frais demeurant à la charge financière exclusive du Finaliste et devant être établis sous la seule responsabilité de ce dernier ;
- Le port des bagages à l'hôtel et les pourboires ;
- Les dépenses complémentaires effectuées sur place ;
- Les éventuels frais de bagages en supplément selon la compagnie aérienne ;
- L'assurance annulation ;
- Les assurances complémentaires autres que celles susvisées.

NB : un passeport valable 6 mois après la date de retour est exigé et devra être présenté au moins 8 semaines avant le départ. Consulter les formalités sanitaires applicables au préalable au Japon. A défaut de produire les passeports de tous les participants au voyage dans ces délais, le gagnant sera déclaré forfait.

Le voyage s'entend sous réserve des conditions sanitaires, météorologiques et politiques au moment de l'Évènement, les organisateurs se réservant la possibilité d'annuler l'Évènement.

Il appartient au Finaliste de procéder à la vérification, dans un délai suffisant avant le départ et sous sa seule responsabilité, des conditions sanitaires, météorologiques et politiques existant dans les pays de destination afin de déterminer les risques éventuels associés et de prendre les mesures nécessaires à son entrée sur le territoire concerné (vaccination, tests...).

Le voyage est nominatif et non cessible, il ne pourra pas faire l'objet d'un règlement numéraire en cas de non-possibilité par le gagnant de le consommer.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le participant ne serait pas disponible aux dates prévues, par suite notamment d'un problème de santé, ou de tout autres aléas ne dépendant pas de lui, quelle que soit sa nature en empêchant le bon déroulement ou la réalisation, seules les garanties souscrites auprès de la compagnie d'assurance multirisque, s'appliqueront. Par contre, si le participant annule sans motif légitime sa participation sans préavis minimum de 6 semaines, ou ne se présente pas après avoir déclaré participer, il devra rembourser à l'organisateur tous les frais liés au voyage.

RESPONSABILITE :

La Société Organisatrice ainsi que sa société mère, ses sociétés affiliées, ses filiales et ses agences de publicité et de promotion, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents et représentants respectif ne sauraient être tenus responsables de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations, et excluent toute garantie à leur égard. Elles déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations, ainsi qu'au finaliste et à son accompagnant lors du voyage au Japon ceux-ci étant responsables de leur sécurité et couverts par une assurance multirisque et rapatriement obligatoire, dont les garanties sont détaillées sur demande. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société organisatrice bénéficient également à la Société Gestionnaire. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de leur acceptation de la dotation ou du voyage, l'exécution des obligations liées à ceux-ci devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de services concernés.

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les images utilisées lors des Évènements et sur le site de l'Opération, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, font l'objet de droits de propriété intellectuelle et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans autorisation écrite, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

INFORMATION ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

La communication des coordonnées des participants est obligatoire pour l'inscription aux tournois, et aura pour seule finalité l'organisation des tournois qualificatifs, et événements et l'envoi des informations pour l'Evènement.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'organisation des tournois. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant en écrivant à contact@tournoi-beyblade.fr

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée de leur participation et ensuite archivées jusqu'au 31/12/2025 pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter la Politique de Confidentialité disponible sur le site internet dédié : www.tournoi-beyblade.fr

LOI APPLICABLE :

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération, ou de l'Evènement et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Chambéry. Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.